

## PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 9 décembre 2019

### Séance du mardi 17 décembre 2019

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et M. les Conseillers Municipaux :

1. Mme BUHLER Clarisse
2. Mme LANG Claude
3. M. COTTEL Mathieu
4. Mme RAWUNG Marie-Laurence

Absents excusés : M. Sébastien WITZ, pouvoir à Mme Marie-Laurence RAWUNG  
M. Christophe DESGORCES, pouvoir à M. Mathieu COTTEL

Absents non excusés : Mme Valérie TRAGUS HERGALANT  
M. Jonathan TRAGUS

Secrétaire de séance : Mme Elodie ADAM, secrétaire de mairie

Ouverture de la séance à 20 heures.

**Madame le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.**

**Le conseil municipal ne peut délibérer valablement.**

Une deuxième convocation est adressée, ce jour, aux membres du conseil municipal.  
La règle du quorum n'est plus obligatoire.

A trois jours francs au moins d'intervalle, avec un ordre du jour identique à celui de la première réunion du 17 décembre 2019, le conseil municipal est convoqué le **lundi 23 décembre 2019 à 20 heures**, et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Madame le Maire lève la séance à 20h40.

Le Maire,

*Claude Lang*

Madame Claude LANG



Signature des membres présents,

Mme Buhler C. ....

M. Cottel M. ....

Mme Rawung M-L. ....